

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le quatre avril, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Pierre BROSELLIER, Franck DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Dominique LEON, Fanny SOARES, Cyril SOULLARD, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Anthony PASCAUD adonné pouvoir à Patrice BRUT, Nathalie LANCIEN adonné pouvoir à Jacky CARRET, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Gaëlle DEMARS a donné pouvoir à Valérie THAREAUT, Manuel PILARD a donné Bruno POUIVET.

Bertrand BABIN a été nommé secrétaire de séance.

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 -Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal 3 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3- Intercommunalité

M. Jean-Claude LEGENDRE fait un compte-rendu des réunions des conseils communautaires des 8 et 29 mars 2018.

4 – Budget de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

4.1 - Approbation du compte de gestion du Receveur

Délibération n° 2018-04-1

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de Blaison-Gohier, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 de Madame le Receveur de la commune.

4.2 - Approbation du Compte Administratif 2017 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n° 2018-04-2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Dominique OZANGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture :

Investissement :

Dépenses : 156 714.14 €

Recettes : 109 843.74 €

Résultat de l'exercice : - 46 870.40 €

Transfert ou intégration de résultats
par opération d'ordre non budgétaire : 0 €

Résultat Investissement 2017 : 136 594.77 €

Fonctionnement

Dépenses : 747 818.77 €

Recettes : 898 098.03 €

Résultat de l'exercice : 150 279.26 €

Part affectée à l'investissement : 0 €

Transfert ou intégration de résultats :
par opération d'ordre non budgétaire : 0 €

Résultat Fonctionnement 2017 : 786 768.70 €

Résultat de clôture 2017 : 923 363.47 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

4.3 – Budget commune 2018 Blaison-Saint-Sulpice - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Délibération n° 2018-04-3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>Résultat CA 2016</i>	Virement à la SF	Résultat 2017	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	183 465.17 €		- 46 870.40 €	136 594.77 €
Fonctionnement	636 489.44 €		150 279.26 €	786 768.70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	786 768.70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	néant
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	786 768.70 €
Total affecté au c/1068	néant
Déficit global cumulé au 31/12/2017 Déficit reporté (ligne 002) en dépense de fonctionnement	néant

4.4 – Vote du budget primitif 2018 commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n° 2018-04-4

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2018 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice tel qu'il a été étudié en commission Finances. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le budget communal comme suit :

Section fonctionnement
Total dépenses – recettes : 1 771 509.70 €

Section investissement
Total dépenses – recettes : 614 800 €

4.5 – Budget Commune : participation CCAS, Caisse des Ecoles Délibération n° 2018-04-5

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les participations suivantes pour l'année 2018.

Budget de la Caisse des Ecoles : 8 750 €
Budget du Centre Communal d'Action Sociale : 10 000 €

4.6 - Vote des subventions aux associations année 2018 Délibération n° 2018-04-6

M. le Maire propose de voter les subventions aux associations des communes déléguées de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote comme ci-dessous :

BLAISON-GOHIER	Montant subventions 2018
Bibliothèque LIRICI	880 €
Association Parents d'Elèves Ecole	700 €
Blaison Auto Passion	400 €
Théâtre Trou de Mémoire	500 €
Théâtre Tac O Tac	400 €
Société de Chasse Saint Hubert	350 €
Arts en Chemin	2 500 €
Service d'Echange Local	50 €
Comité des Fêtes de Blaison-Gohier	500 €
Don du sang	150 €
SAINT-SULPICE	
Club troisième âge	70 €
Comité des Fêtes de Saint-Sulpice	75 €
Société de chasse	60 €
Société de chasse destruction nuisibles	55 €
Concours de labour	55 €
Greniers à sons	150 €
Anciens combattants	50 €

Loire-Anjou-Saint-Sulpice	3 000 €
Total	9 945 €

4.7– Budget Primitif commune 2018 – Vote des taux d'imposition

Délibération n° 2018-04-7

M. le Maire explique le mécanisme permettant de calculer les taux d'imposition des deux communes déléguées, en fonction des nouvelles données issues de la fusion des trois communautés de communes formant la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et des produits attendus.

Suite à la création de la commune nouvelle de Blaison-Saint-Sulpice :

Il y a obligation d'harmonisation des taux entre les deux communes historiques avec lissage sur 12 ans pour la taxe d'habitation et taxe foncière sur le bâti (1/12° chaque année) et effet immédiat pour la taxe foncière sur le non bâti, car ces derniers taux étaient très proches. Les taux à atteindre dans 12 ans sont pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur le bâti sont ceux des taux pondérés pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice.

Ainsi et au total pour Blaison-Gohier :

La taxe d'habitation passe de 16,91% en 2017 à 16.84% en 2018
 La taxe foncière sur le bâti passe de 19,08% en 2017 à 19% en 2018
 La taxe foncière sur le non bâti reste à 33,00% en 2018

Ainsi et au total pour Saint-Sulpice :

La taxe d'habitation passe de 11,17% en 2017 à 11.62% en 2018
 La taxe foncière sur le bâti passe de 12,72% en 2017 à 13.21% en 2018
 La taxe foncière sur le non bâti reste à 33,00% en 2018

Taux pondérés 2018 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

Taxe d'habitation	16.09 %
Taxe foncière sur le bâti	18.16 %
Taxe foncière sur le non bâti	33.00 %

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux d'imposition pour 2018. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux :

Blaison-Gohier

Taxe d'habitation :	16.84 %
Taxe foncière (bâti) :	19.00 %
Taxe foncière (non bâti) :	33.00 %

Saint-Sulpice

Taxe d'habitation :	11.62 %
Taxe foncière (bâti) :	13.21 %

Taxe foncière (non bâti) : 33.00 %

Taux pondérés 2017 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

Taxe d'habitation	16.09 %
Taxe foncière sur le bâti	18.16 %
Taxe foncière sur le non bâti	33.00 %

5 – Budget annexe Lotissement de la Hutte

5.1 - Approbation du compte de gestion du Receveur

Délibération n° 2018-04-8

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 de Madame le Receveur de la commune.

5.2 - Approbation du Compte Administratif 2017

Délibération n° 2018-04-9

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LEGENDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Dominique OZANGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture :

- En fonctionnement : 0 €
- En investissement : 48 859.69 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

5.3 – Affectation du résultat de l'exercice 2017

Délibération n° 2018-04-10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat 2017	Restes 2015 et solde Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	- 48 859.69 €		48 859.69 €		0 €
Fonctionnement	77 503.01 €	48 859.69 €	0 €		28 643.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	77 503.01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 643.32 €
Total affecté au c/1068	0 €
Déficit global cumulé au 31/12/2017 Déficit reporté (ligne 002) en dépense de fonctionnement	0 €

5.4 – Vote du budget 2018 Lotissement La Hutte

Délibération n° 2018-04-11

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe du lotissement La Hutte comme suit :

Fonctionnement

Dépenses / recettes : 77 503.01 €

Investissement

Dépenses / recettes : 48 859.69 €

M. le Maire précise à l'assemblée que l'opération lotissement La Hutte étant arrivée à son terme, il conviendra de procéder cette année aux écritures de clôture de ce budget.

6 - Finances locales : tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Sulpice

Délibération n° 2018-04-12

M. Jean-Claude LEGENDRE demande à ce que soient fixés les tarifs de location de la salle des fêtes de SAINT-SULPICE.

TARIFS ACTUELS

	Habitants BLAISON-SAINT-SULPICE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	50€	100€
Réunion	20€	40€
Journée	100€	200€
Location vaisselle	25€	50€
Chèque caution	160€	320€

PROPOSITION DE TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018

	Habitants BLAISON-SAINT-SULPICE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	50€	100€
Journée	100€	200€
Forfait week-end <i>Du samedi 10h au dimanche 23h</i>	150€	250€
Réveillon	250€	350€
Location vaisselle	25€	25€
Chèque caution	160 €	320 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette proposition qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

7 - Finances locales : Achat de gradins **Délibération n° 2018-04-13**

M. le Maire présente un devis pour l'achat de gradins pour la salle Sébastien Chauveau. Trois fournisseurs ont été contactés, un seul a souhaité y répondre.

Ce devis s'élève à 6 601 € H.T. majoré des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce devis et charge M. le Maire des signatures à venir.

8 - Fonction publique : Création d'emplois **Délibération n° 2018-04-14**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée, la création :

- d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Séance levée à 23 heures